

A&L ENERGY

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

Siège social : 129 Route du Moulin

LA CHAPELLE D AUREC (Haute Loire)

891 688 269 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-huit février, à onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 février 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Loïc AUBERT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus

par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président,
- Remplacement d'un directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Loïc AUBERT de ses fonctions de président de la société, à compter du 1er mars 2024.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau président à compter du 1er mars 2024. :

- La société « AL CONCEPT », SARL au capital de 26 500 €, dont le siège social est à PONT-SALOMON (43330), 16 Rue du Cimetière, immatriculée sous le numéro 985 053 925 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Loïc AUBERT, gérant de ladite société.

Sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Loïc AUBERT, représentant légal de la société « AL CONCEPT », déclare accepter cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Joris RIBEYRON de ses fonctions de directeur général de la société, à compter du 1er mars 2024.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau directeur général à compter du 1er mars 2024 :

- La société « JR SERVICES », SARL au capital de 26 500 €, dont le siège social est à SAINT-JUST-MALMONT (43240), 13 route du Fau, immatriculée sous le numéro 985 029 479 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Joris RIBEYRON, gérant de ladite société.

Sans limitation de durée.

Dans le cas où la société « AL CONCEPT » viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, la société « JR SERVICES » conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

La société « JR SERVICES » est investie des mêmes pouvoirs que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Joris RIBEYRON, représentant légal de la société « JR SERVICES », déclare accepter cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

DocuSigned by:

36EE574480324AD...

Un actionnaire

DocuSigned by:

D64F6FB970F1456...